



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/891
18 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 136 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR LA
PERIODE DE TRANSITION

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Etien NINOV (Bulgarie)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition" et d'en renvoyer l'examen à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné le point 136 de l'ordre du jour à ses 56e à 58e séances, les 14 et 18 décembre 1989. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général sur le financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (A/44/856) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/44/875).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.5/44/L.13

3. A la 58e séance, le 18 décembre, le Président a présenté un projet de résolution (A/C.5/44/L.13) intitulé "Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition".

4. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/44/L.13 sans le mettre aux voix (voir plus loin, par. 6).

5. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de cette question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (voir A/C.5/44/SR.56 et 58).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIEME COMMISSION

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies
pour la période de transition

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 43/232, en date du 1er mars 1989,

Réaffirmant la responsabilité juridique directe qui incombe à l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie jusqu'à l'indépendance, conformément à sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966 et à ses résolutions postérieures concernant la question de Namibie,

Ayant à l'esprit la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 29 septembre 1978, par laquelle le Conseil a créé le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition, pour une durée pouvant aller jusqu'à douze mois, ainsi que les résolutions 629 (1989), du 16 janvier 1989, et 632 (1989), du 16 février 1989, du Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition 1/ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/,

Prenant note, en particulier, des paragraphes 9 et 10 du rapport du Secrétaire général 1/ et des paragraphes 10, 12 et 13 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/,

Reconnaissant que les dépenses relatives au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Tenant compte du fait que les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de participer au financement d'une opération de cette nature,

1/ A/44/856.

2/ A/44/875.

Ayant à l'esprit les responsabilités spéciales qui incombent aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité, aux termes de la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, en date du 27 juin 1963, pour ce qui est du financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition,

Consciente qu'il est indispensable de fournir au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition les ressources financières qui lui sont nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Préoccupée de constater que, selon ce qui est indiqué au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, les contributions non acquittées sont de l'ordre de 94,6 millions de dollars des Etats-Unis,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été versées au Groupe d'assistance,

1. Souscrit aux observations, recommandations et conclusions figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/;

2. Prie instamment tous les Etats Membres de verser en totalité et sans retard les contributions dues au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition;

3. Approuve la proposition du Secrétaire général prévoyant d'écouler, à la fin du mandat du Groupe d'assistance, les biens du Groupe selon les modalités exposées à l'annexe III, paragraphe 4, de son rapport et au paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/;

4. Décide que les coûts liés à la liquidation du Groupe d'assistance et à la clôture des comptes - soit un montant brut de 6 469 000 dollars (ou un montant net de 5 625 000 dollars) - seront financés au moyen des crédits ouverts par l'Assemblée dans sa résolution 43/232;

5. Décide également, compte tenu des contributions restant dues au Compte spécial du Groupe d'assistance, de reporter à sa quarante-cinquième session toute nouvelle décision qu'il peut y avoir lieu de prendre au sujet du montant estimatif du solde inutilisé des crédits ouverts;

6. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour que le Groupe d'assistance soit géré avec le maximum d'efficacité et d'économie, compte tenu des observations formulées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session une question intitulée "Financement du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition";

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-cinquième session, un rapport détaillé sur l'exécution du budget du Groupe d'assistance en se conformant aux observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport 2/, en particulier aux paragraphes 7 et 8.
